

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00177

Numéro SIREN : 824 822 134

Nom ou dénomination : A'POD

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2020 sous le numéro de dépôt 9491

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/9491

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : A'POD

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 824 822 134

N° gestion : 2017 B 00177



A'POD

**Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros**

**Siège social : 08 rue Taillade, 33430 BAZAS
824 822 134 RCS BORDEAUX**

Le 06 MARS 2020

sous le N°

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 mars 2020**

L'an deux-mille-vingt,
Le six mars,
A 15 heures,

Les associés de la société A'POD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet Alain FOURNIER sis 05 rue Gallien 33110 LE BOUSCAT, sur convocation faite par lettre remise en main propre contre décharge adressée le 20 février 2020 par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Dimitri CHAMBAUDET , titulaire de	43 actions en pleine propriété
Monsieur Julien PITOUX , titulaire de	43 actions en pleine propriété
Madame Sandra DUFRESNE , titulaire de	14 actions en pleine propriété

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dimitri CHAMBAUDET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Julien PITOUX, Directeur Général, associé, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

SD PJ D

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- **Réduction de capital de la société par voie de rachat des actions de Madame Sandra DUFRESNE en vue de leur annulation,**
- **Conditions et modalités de l'opération de réduction de capital,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital d'une somme de 560 euros, pour le ramener de 4 000 euros à 3 440 euros, par voie de rachat de 14 actions de 40 euros de nominal chacune, appartenant à Madame Sandra DUFRESNE, au prix de 1 428,57 euros par action rachetée, soit pour un prix total de VINGT-MILLE euros (20 000,00€), en vue de leur annulation.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserve "report à nouveau", soit à hauteur de DIX-NEUF-MILLE-QUATRE-CENT-QUARANTE euros (19 440,00€)

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SD RC PJ

2

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 14 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06 mars 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 560 euros, pour être ramené de 4 000 euros à 3 440 euros par rachat et annulation de 14 actions."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois-mille-quatre-cent-quarante euros (3 440,00€).

Il est divisé en 86 actions de 40 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

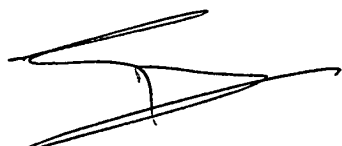
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

3

SD R PJ



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés présents.

<u>Le Président</u> Dimitri CHAMBAUDET 	<u>Le Directeur Général</u> Julien PITOUX 	Sandra DUFRESNE 
--	---	---